

Monnaie—Loi

Je ne voudrais pas consacrer un temps précieux à ce projet de loi, car les mêmes questions seront soulevées à d'autres étapes. Permettez-moi de préciser qu'à mon avis, les députés reconnaissent que les quelques points dont je viens tout juste de parler sont suffisants pour justifier le rejet de ce projet de loi sous sa forme actuelle. Chose certaine, tout ce que j'ai entendu jusqu'à maintenant me montre qu'il comporte des lacunes. Il ne faut pas adopter cette mesure. Le gouvernement devrait reformuler ce projet de loi et faire en sorte qu'il soit juste, équitable et acceptable et qu'il démontre une certaine compassion. Pour l'amour de Dieu, empêchons ce projet de loi d'aller plus loin et attaquons-nous aux véritables problèmes du Canada.

● (1600)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—L'administration de la Justice—Le jugement rendu dans l'affaire de meurtre à l'Assemblée nationale du Québec—On demande une réforme du droit criminel; L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La Société d'assurance-dépôts du Canada—L'assurance des régimes enregistrés d'épargne-retraite—On demande de modifier la loi; L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—La Constitution—L'Accord constitutionnel de 1987—les groupes minoritaires de langue officielle—La représentation des groupes minoritaires de langue officielle dans la Fonction publique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET LA LOI SUR LA MONNAIE

MESURE MODIFICATIVE

Le très hon. Joe Clark (au nom du ministre des Approvisionnement et Services) propose: Que le projet de loi C-46

tendant à modifier la Loi sur la Monnaie royale canadienne et la Loi sur la monnaie soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Ron Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, le projet de loi C-46 vise à atteindre plusieurs objectifs précis que j'exposerai tout à l'heure. Néanmoins, nous pouvons constater que trois grands thèmes s'en dégagent. Certaines mesures d'ordre administratif visent à refondre dans une seule et même loi et à moderniser toutes les questions techniques se rapportant aux pièces de monnaie. Il y a également plusieurs propositions visant à améliorer les dispositions financières relatives à la Monnaie royale afin de lui laisser une plus grande marge de manoeuvre sur le plan opérationnel. Enfin, cette mesure propose plusieurs modifications pour servir de cadre aux nouvelles initiatives de commercialisation que la Monnaie peut vouloir prendre.

Parmi les questions administratives relatives à la frappe de la monnaie, il est souhaitable, je pense, de simplifier la procédure d'approbation des changements mineurs concernant la taille et la composition des pièces de monnaie en circulation au Canada. Ces changements pourront être apportés avec l'autorisation du gouverneur en conseil. La Monnaie pourra ainsi réagir assez rapidement en cas de pénurie de certains métaux et profiter des nouvelles technologies, ce qui nous assurera un approvisionnement suffisant en pièces de monnaie ainsi que des recettes provenant des droits de monnayage. Toutes les questions techniques dont certaines se trouvent actuellement dans la Loi sur la monnaie devraient être regroupées dans la Loi sur la Monnaie royale canadienne tout en laissant au ministre des Finances la responsabilité des questions concernant notre système monétaire.

Parmi le deuxième groupe de propositions visant à conférer à la Monnaie royale une plus grande marge de manoeuvre financière et opérationnelle figure un amendement qui lui permettra de faire des transactions bancaires avec le secteur privé. A l'heure actuelle, la Monnaie effectue ses transactions financières par l'entremise d'un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé ce qui ne donne pas une image exacte de sa situation financière étant donné que l'intérêt sur les dépôts n'entre pas en ligne de compte. En outre, comme la plupart de ses transactions financières se font en devises étrangères, il serait avantageux pour la Monnaie royale, du point de vue administratif et financier, de pouvoir effectuer directement ses transactions.

Pour lui permettre de se constituer un capital, le ministre propose d'autoriser la Monnaie royale à émettre des actions d'une valeur de 40 millions de dollars que le ministre des Approvisionnements et Services pourra acheter. Ces actions seront remboursables à leur valeur nominale. Ainsi, la Monnaie disposerait d'un capital suffisant pour répondre à ses besoins et conforme aux normes reconnues pour déterminer les besoins de financement du secteur privé.